

2013/2014 - 03/02/14-2014
www.madagascar.com
INFORMATION SUCCESIONNAIRE

I- Traitez les cinq questions suivantes : (13 points).

1) Citez, sans aucun autre détail, les six éléments qui caractérisent la société et qui ressortent directement de l'article 2 du code des sociétés commerciales :

- 1^{er} élément : (1p.) Contrat
- 2^{ème} élément : (1p.) 2 personnes au moins
- 3^{ème} élément : (1p.) Mise en commun d'apports
- 4^{ème} élément : (1p.) Partage des bénéfices
- 5^{ème} élément : (1p.) profit d'une économie
- 6^{ème} élément : (1p.) associé unique = SARL

2) Citez, sans aucun autre détail, les deux éléments qui caractérisent la société et qui ressortent indirectement (par déduction) de l'article 2 du code des sociétés commerciales.

- 1^{er} élément : (1p.) Contribution aux pertes
- 2^{ème} élément : (1p.) Volonté de collaboration (ou affectio societatis)

3) Citez, sans aucun autre détail, la sanction qu'encourent certaines sociétés, dont les statuts :

- a) Attribuent à l'un des associés la totalité des gains (1p.) clause nulle, clause de
- b) Affranchissent l'un des associés de toute contribution aux pertes (1p.) clause nulle

4) Définissez, par une seule phrase, les bénéfices (1p.) Gain pécuniaire ou matériel qui s'ajoute à la fortune des associés

5) Comparez les bénéfices et l'économie en démontrant, sans aucun autre détail,

- a) Leur point commun (1p.) Éléments constitutifs du contrat de société
- b) Leur point de différence (1p.) Gain qui s'ajoute à la fortune - épargne, réduction dans les dépenses et atténuation d'une perte

II- Traitez le cas pratique suivant : (07 points).

En 2013, les sieurs X, Y, Z et U se sont regroupés en société en vue d'exercer une activité d'achat et de revente de matériel informatique.

Le sieur X apporte par un acte de « vente », au profit de la société, un fonds de commerce. Y apporte par un acte de « location », au profit de la société, un véhicule de transport. Z quant à lui apporte 100 000 dinars. Quant au sieur U, technicien en informatique, il apporte à la société son savoir faire et ses connaissances techniques en informatique.

Il est convenu entre les associés que les bénéfices qui résultent de leur activité commune, soient partagés proportionnellement à leurs apports, sauf pour le sieur U qui a dans les bénéfices une part supérieure à celle des autres associés.

Vous êtes appelés, sans faire de plan et sans aucun autre détail à :

- 1) Citer les types d'apports effectués par les 4 associés. (3p.) X - Y : location
Z : industrie
- 2) Préciser les modalités des apports des sieurs X et Y (3p.) Plan de rap.
- 3) Indiquer si le sieur U bénéficie ou non d'une clause léonine et pourquoi ? (1p.) non car l'apporteur en industrie ne peut avoir une part supérieure dans les bénéfices

(12)



TISSUS ALLANI



I-Introduction

Résumé des faits, problématique et plan (2 points)

II-Le développement (les irrégularités : l'étudiant doit non seulement énoncer l'anomalie mais également il doit, pour avoir la note complète, justifier sa réponse.)

*la dénomination sociale ne doit pas révéler l'identité des actionnaires (2 points) +

le mot « et compagnie » est propre aux sociétés en nom collectif (1 point).

*6 actionnaires alors que le nombre minimum est 7 (2 points).

*le commissaire aux comptes ne doit pas s'immiscer dans la gestion (2 points).

* le PDG doit être un actionnaire (1 point) et administrateur et en tant que tel il ne doit pas être un fonctionnaire public sous réserve d'une autorisation (1 point).

*le PDG n'est pas compétent pour modifier l'objet social. Ceci relève de la compétence de l'AGE (2 points).

*le conseil d'administration est composé d 3 membres au moins et de 12 membres au plus (2 points).

*absence de quorum dans la réunion du conseil (il ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents) (2 points).

*vacance de poste : possibilité de cooptation pour le conseil (et non pas sur une décision unilatérale du PDG) (1 point).

Mais, dans les faits le nombre de postes vacants est tellement important que le nombre des administrateurs devient inférieur au minimum légal → il faut convoquer l'AG Odes actionnaires (1 point).

*l'administrateur peut être choisi parmi les salariés sous double conditions (emploi effectif + ancienneté) → les nouveaux cadres ne remplissent pas les conditions requises (1 point).

PHOTOCOPIE L'AQUARIUM
270 Av. H. Bourguiba La Kram
Tél: 71 720 653 - 71 730 077

3



TISSUS ALLANI

